



# Règlement de la course/trail "Les Chemins de Sainte Rosalie" Edition 2023

La participation aux épreuves implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

## Article 1 : Acceptation du présent règlement

L'inscription aux épreuves « Les Chemins de Sainte Rosalie » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 2 : Lieu, date et nature de la compétition

Courses pédestres sur sentiers et chemins se déroulant le **lundi 10 avril 2023** sur la commune de LA FARE LES OLIVIERS (13580) **départ du stade Sainte Rosalie. Manifestation limitée à 500 coureurs/marcheurs.**

Epreuve	Distance	Dénivelé	Départ	Barrière horaire	Spécificités
<b>Marche nordique</b> chronométrée (avec classement) et non chronométrée sans classement))	10 km	300 m	8h45	3 h	A partir de <b>Cadet</b> Places limitées à <b>100</b> (chronométrée) Places limitées à <b>50</b> (non chronométrée) Bâtons autorisés
<b>Course à pied</b> chronométrée	10 km	300 m	8h30	3 h	A partir de <b>Cadet</b> Places limitées à <b>300</b> Bâtons <b>interdits</b>
<b>Up&amp;Down</b>  Course à pied chronométrée	20 km  (1 boucle de 2,2 km à réaliser 9 fois)	1000 m	9h00	3 h	A partir de <b>Junior</b> Places limitées à <b>100</b> Bâtons <b>interdits</b> <b>Pour traileurs confirmés (portions techniques avec pente &gt; 20% en montée et descente)</b>

*Barrière horaire : Au-delà de la barrière horaire, aucun chronométrage, ni classement ne sera pris en compte.*



Courses avec ravitaillements solides et liquides sur le parcours. Buffet fait maison à l'arrivée.

### **Article 3 : Classement challenge Terre de Mistral**

Course à pied 10 km = course élite

Up&Down = course premium

### **Article 4 : Mesures exceptionnelles liées au contexte sanitaire COVID-19**

L'organisateur se réserve le droit d'adapter les mesures sanitaires en fonction des directives gouvernementales en vigueur le jour de la course.

Chaque participant est tenu de respecter la signalétique et gestion des flux mis en place pour respecter les mesures barrières.

L'organisateur s'engage à rembourser les inscriptions payées en cas d'annulation liée au contexte sanitaire du COVID-19.

### **Article 5 - Organisateur**

L'organisation est assurée par l'association LA FARE SPORT NATURE, dont le siège social est situé Maison des Associations, Cours Aristide Briand, 13580 LA FARE LES OLIVIERS représentée par son président.

### **Article 6 – Condition de participation**

Les coureurs de chaque catégorie doivent obligatoirement présenter une licence (FFA, FSGT,...) en cours de validité à la date de l'épreuve ou un certificat médical en français de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé). Conformément à la réglementation FFA en vigueur, les licences FFTri ne sont pas acceptées. L'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant fait une fausse déclaration.



## Article 7 – Droit d'inscription

L'inscription se fait sur : [www.kms.fr](http://www.kms.fr) – Paiement obligatoire pour valider l'inscription.

**Attention** : l'inscription en ligne est réputée valide uniquement lorsqu'elle est accompagnée du paiement.

Les montants de l'inscription sont :

Pour les inscriptions avant le 10/03/2023 :

- De 10 € pour le 10 km course
- De 10 € pour le 10 km marche nordique
- De 18 € pour le 20 km Up&Down

Pour les inscriptions au-delà du 10/03/2023 :

- De 12 € pour le 10 km course
- De 12 € pour le 10 km marche nordique chronométrée
- De 8 € pour le 10 km marche nordique non chronométrée
- De 20 € pour le 20 km Up&Down

Pour les inscriptions le jour J le 10/04/2023 : **Possible uniquement de 7h00 à 8h15 et limitées à 30 dossards :**

- De 15 € pour le 10 km course
- De 15 € pour le 10 km marche nordique chronométrée
- De 10 € pour le 10 km marche nordique non chronométrée
- De 23 € pour le 20 km Up&Down

**Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.**

## Article 8 – Dossard

La remise des dossards se fait à partir de 7h00 sur le stade Sainte Rosalie le jour de la course.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



## **Article 9 – Encadrement & Assurance**

L'épreuve est encadrée par les organisateurs avec l'aide du RCSC (ex CCF). L'assistance médicale est assurée par un médecin et les services de secours. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors de course tout participant dont la santé lui semble compromise.

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, il décline toute responsabilité en cas d'accidents physiologiques présents ou futurs. Il incombe aux non licenciés de prendre leur propre assurance couvrant notamment les dommages corporels. Il est expressément indiqué que les participants participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.

En cas d'accidents, de blessures, ou de recours liés à l'épidémie de COVID-19, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés pendant la course.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour des dommages résultant de la non-observation des consignes de sécurité données par lui, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé.

## **Article 10 – Suiveur**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. Toute aide extérieure, est interdite. Les chiens, bicyclettes, poussettes, rollers ou tout autre moyen de déplacement motorisé sont interdits sur le parcours de la course.

## **Article 11 – Chronométrage**

Le chronométrage officiel (homologué FFA avec puce électronique) et la mise à disposition des résultats sont assurés par la société KMS.

## **Article 12 – Classement**

Le classement est établi, uniquement pour les épreuves chronométrées, sur la base des catégories actualisées de la FFA. Seront récompensés :

- 3 premiers H et F scratch (Pour le 10 km marche nordique chronométrée, le 10 km course à pied et le Up&Down)
- Premiers H et F de chaque catégorie (uniquement pour le 10 km course à pied)
- Challenge du nombre (1 représentant sera appelé uniquement pour le 10 km course à pied)

Il est rappelé que des contrôles seront effectués par des « signaleurs » et des « commissaires de courses » durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.



### **Article 13 – Récompenses**

Récompenses à partir de 10h30.

Chaque participant se verra remettre un lot.

### **Article 14 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'association La FARE SPORT NATURE à utiliser celle-ci à titre gratuit, sur tout support de diffusion.

### **Article 15 – Annulation & Cas de force majeure**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Une exception est faite en cas d'annulation liée au contexte sanitaire de la COVID-19, l'organisation s'engage à rembourser les inscriptions payées (hors frais liés à la gestion informatique).

Le Président LA FARE SPORT NATURE  
Benoit MINARY